



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 juin 2011 à 18H00

Compte-rendu de la séance

Présents : M. A. GUIOL, P. LAUGIER, MME R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. R. GRISOLLE, M. C. LACOMBE, M. C. RYSER, MME H. CHARLES, M. J.P. DAZIANO, MME A. BOSSEZ, M. C. SERRET, MME I. GATTI, M.C. BICHAUD, M. J.C. DOUMENC, M. G. ARNAUD, MME R. AVELINE, MME N. LEBON.

Excusé : M. R. ACCUSANO

- Appel des Membres du Conseil
- Désignation du Secrétaire de séance : Madame Isabelle GATTI
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Simon DAROK
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011.

EAU & ASSAINISSEMENT

1. Présentation des Rapports d'Activité 2010 Eau & Assainissement de la Société Fermière Eau de Provence.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées par le Décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il convient : « que soit présenté au Conseil Municipal avant le 30 juin 2011, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de la Collectivité, ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement ».

Monsieur le Maire présente les rapports de la Société et précise que ces derniers sont à la disposition des membres du Conseil Municipal pour consultation.

2. Présentation par le Cabinet G2C Environnement des modes de gestion des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Cabinet G2C Environnement n'a pu assister à la réunion. Monsieur le Maire présente les différents types de gestion de l'Eau et de l'Assainissement, il précise à l'Assemblée qu'elle sera amenée à se prononcer sur le type de gestion de ce service.

Les rapports d'activité des dernières années de la Société Fermière seront adressés à G2C Environnement pour préparer sa mission.

Création de la Commission Municipale D.S.P. :

Messieurs GUIOL et ACCUSANO sont élus membres de cette commission, chargée à la fois de communiquer les éléments nécessaires à la future décision à prendre par le Conseil Municipal et de conduire les éventuelles négociations dans l'hypothèse d'une délégation de service public.

Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

3. Participation des constructeurs pour non création d'Aire de stationnement

Il est constaté un nombre grandissant de propriétaires de maisons situées dans le village qui réalisent plusieurs petits appartements, créant ainsi des problèmes de stationnements.

La Police Municipale éprouve sans cesse des difficultés pour assurer la libre circulation dans les rues, et ce, principalement la nuit.

Malgré la création par la Commune de plusieurs places de parking à proximité du centre village, dont 2 sont depuis peu sous vidéo-protection, le déficit en aires de stationnement est encore important.

Le Schéma de Cohérence Urbain prévoit encore 2 zones susceptibles de recevoir des parkings : La Ferrage et sous le Château.

Le fait que ces logements génèrent des besoins nouveaux en place de parking au-delà des prévisions (1.5 véhicule par maison), et que les constructeurs ne prévoient pas ce type d'installation au sein de leur aménagement, il convient d'instaurer une participation des constructeurs à la création d'aires de stationnement conformément au Schéma de Cohérence Urbain.

Le montant maximum autorisé pour cette participation s'élève à 15 000 €, Monsieur le Maire propose de la fixer à 7 500 € (montant révisable annuellement), applicable au 1^{er} janvier 2012, à partir du second appartement créé sans garage.

Ces participations contribueront à financer l'acquisition des parcelles nécessaires à ces équipements.

Cette décision fera l'objet d'une modification du POS selon les règles prescrites en vigueur

Avis favorable à l'unanimité.

4. Acquisition de parcelles sous la Ferrage

Les terrains situés sous la Rue de la Ferrage, classés en « Emplacement Réservés » pour création d'aires de stationnement, ont fait l'objet d'une estimation par les services de France Domaine et d'une discussion avec les propriétaires.

Il ressort que la Commune souhaite en faire l'acquisition afin de créer ces places de parkings, complétées par la création des Boxes Communales. Ils seront proposés à la location, augmentant ainsi le type d'offre aux villageois ne possédant pas de garage.

Le prix du terrain de la parcelle cadastrée C n° 36 est de 70 €/m². La Commune souhaite acheter la partie concernée par les emplacements réservés n° 2, 30 et 46 pour une superficie totale de 4 700 m², soit en multipliant par 70, un montant total de 329 000 €.

Le Conseil Municipal confie au Maire la mission de négocier avec le propriétaire afin d'obtenir des meilleures conditions du fait que la parcelle de superficie plus importante peut bénéficier du COS de la partie située dans l'emplacement réservé.

Avis favorable à l'unanimité.

5. Opération Façades

L'« Opération Façade » est menée sur notre Commune depuis près de vingt ans, on peut aujourd'hui en apprécier les effets positifs sur l'esthétique du village, souligné par la réfection des rues. Elle concerne 4 à 5 logements par an.

Les membres du Conseil décident de reconduire l'opération façade pour l'année 2011 et de poursuivre les tarifs comme suit :

- Participation communale à hauteur de 65 % d'un coût maximum de 70 € T.T.C. /m²
- Avec un plafond de 3 500 € par habitation.

Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

6. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la suppression des branchements en plomb.
Le Schéma Directeur d'Eau Potable réalisé sur la Commune préconise la suppression de 48 branchements en plomb sur réseau d'Eau.
Il convient aujourd'hui de préciser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour cette opération.

Avis favorable à l'unanimité.

7. Octroi de subventions pour quatre associations.
Le Conseil étudie les demandes des associations suivantes et octroie pour chacune :
- | | |
|--|---------|
| ➤ 3 ^{ème} « Soirée A Rosé » : | 500 € |
| ➤ L'association la C.L.E.F. : | 1 000 € |
| ➤ Le Club Informatique : | 250 € |
| ➤ Sans Collier Provence : | 500 € |

Avis favorable à l'unanimité.

8. Aide financière attribuée à un jeune sportif Néoulais
Le Conseil Municipal est sollicité par le jeune Benoit GILBERT pour une participation financière destinée à le soutenir dans sa discipline sportive : le motocross.
En 2010, il a gagné le championnat d'endurance dans sa catégorie et est premier ex aequo aux points, à la Ligue de Provence.
Benoit GILBERT est inscrit à deux championnats différents de Motocross en Provence, en catégorie 250 cc, senior (Minicross de Provence et Ligue de Motocross de Provence).
Cette aide financière, si elle devait être retenue, est une occasion pour la Commune de soutenir l'initiative de jeunes sportifs Néoulais et de contribuer au rayonnement et à la notoriété de Néoules.
Le conseil décide d'accorder la même participation financière que l'année précédente, soit un montant de 200 €.

Avis favorable à l'unanimité.

PERSONNEL

9. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (30h/semaine).
Le Conseil Municipal vote la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet (30h/semaine) sur la demande de l'agent qui l'occupe, pour l'adapter à son nouveau poste. Cet agent exercera la fonction d'A.T.S.E.M. à l'école Maternelle du groupe scolaire Blaise PASCAL de NEOULES, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011.

Avis favorable à l'unanimité.

10. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, à Temps Complet (35h/semaine)
Suite à la réussite d'un Agent du Service technique à l'examen d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, il convient de le nommer sur un poste correspondant à son nouveau grade.

Il est proposé de créer le poste correspondant.

Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

11. Fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (I.R.L.) pour l'année 2010.

Le Conseil se prononce sur l'augmentation proposée du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs non logés, qui passerait ainsi à 3 294,18 €/an et par bénéficiaire.

Avis favorable à l'unanimité.

12. Demande de participation financière émanant de l'Institut Jeanne d'Arc, pour l'organisation d'un séjour en classe de neige.

La Commune de Néoules a été sollicitée par cet établissement afin de participer financièrement au séjour d'un jeune Néoulais.

Cette demande spécifique est destinée à soutenir la famille dans ce type d'initiative.

Avis favorable à majorité.

13. Participation communale aux classes de neige et classes vertes organisées par l'école Élémentaire du groupe scolaire Blaise PASCAL de NEOULES.

La Commune de Néoules participe financièrement à hauteur de 50 % du coût du séjour par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la reconduction de cette opération pour la prochaine rentrée scolaire. Cette dépense sera inscrite au Budget de mars 2012.

Avis favorable à l'unanimité.

14. Médiathèque municipale : proposition de désherbage des revues « Géo » .

La Médiathèque municipale dispose d'un certain nombre de revues « Géo » dont les informations sont désormais dépassées. Les membres du Conseil approuvent le retrait de la collection de la Médiathèque, des numéros correspondants aux années 1991 à 2002.

L'école Élémentaire Blaise PASCAL, représentée par sa Directrice, Madame MAZELLA, est d'accord pour les récupérer. Le Conseil valide cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

15. Aménagement de la Halte-garderie « Lei Moussis » : demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale.

Pour accroître la capacité d'hébergement de cet établissement à 4 enfants supplémentaires, il convient de réaliser un certain nombre d'aménagements.

Le Conseil Municipal délibère et sollicite l'aide financière de la C.A.F. pour financer les travaux nécessaires à cette augmentation de capacité.

Avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

16. Nouvelle Carte Intercommunale.

La Loi relative à la Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, vise à « moderniser » l'organisation de l'intercommunalité et poursuit trois objectifs principaux :

- Supprimer les Communes dites Isolées,
- Rationnaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants,
- Simplifier l'organisation de l'intercommunalité en supprimant les Syndicats intercommunaux.

La Loi précise en effet de rattacher à un EPCI à fiscalité propre toute Commune isolée et de faire en sorte qu'aucun EPCI ne compte pas une population inférieure à 5 000 habitants.

Il ressort de cette approche que la Communauté de Communes du Val d'Issole n'est pas concernée directement par ces objectifs.

Pour autant, notre Communauté appartient au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte à qui nous avons confié l'élaboration de notre SCOT couvrant 4 Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes du Comté de Provence,
- La Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien
- La Communauté de Communes du Val d'Issole
- La Communauté de Communes Provence Argens Verdon

Si notre Communauté est en capacité, comme ses voisines, de réaliser les équipements structurants dont a besoin notre population, écoles, salles polyvalentes, équipements sportifs et culturels, elle a du mal à répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire et du développement économique.

En effet, la création d'emplois, le développement d'un service transport efficace dans le prolongement de celui mis en place par le Département, et la création de logements sociaux pour actifs, restent difficiles pour nos structures intercommunales actuelles.

Si bien que le principe de créer une entité plus importante chargée de répondre à ces enjeux indispensables au bonheur de nos habitants, est plutôt bien accueillie.

Le périmètre que propose le Préfet lors de l'installation de la CDCI du 22 avril 2011, concernant cette entité, va au-delà de la Provence Verte « SCOT », et intègre également la Communauté de Communes Mont-Major. Si bien qu'il s'agirait de 44 Communes qui seraient regroupées dans le même périmètre et donc dans le même EPCI de type Communauté d'Agglomération.

Ce regroupement soulève un certain nombre d'interrogations dans les domaines de la représentativité, de la gouvernance et dans les transferts de compétences pas toujours consensuels.

Il se trouve que les Présidents de la Communauté de Communes Provence Argens Verdon et de la Communauté de Communes Mont-Major ont manifesté avec insistance leur volonté de ne pas rejoindre cette future entité.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition du Préfet dans les 3 mois à compter de la présentation du 22 avril et que toute absence de réponse est considérée comme une acceptation, il est proposé de prendre la position suivante :

- Prendre acte de la nécessité de rejoindre une entité plus importante pour tenter de répondre aux enjeux économiques, bien que non directement concernée par la Loi.
- Prend en compte la volonté des Communautés de Communes du Nord de la Provence Verte en refusant le périmètre proposé par le Préfet et dit que les Communes concernées pourront nous rejoindre lorsqu'elles le souhaiteront, rappelant ainsi que le regroupement des Communes doit rester une affaire de Communes compte tenu de la connaissance qu'elles ont de leur bassin de vie.
- Regrette le calendrier mis en place par le Législateur et déplore l'absence totale, de ce fait, de consultation des Populations pourtant fortement concernées.
- Souligne le poids prépondérant donné au Préfet par le Législateur au détriment des Communes chargées d'administrer ces futurs Bassin de Vie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

De ne pas émettre un avis favorable concernant le périmètre proposé,
Et demande plus de temps pour permettre la discussion et la concertation afin de créer les conditions de création d'un APCI durable en termes de gouvernance.

Avis favorable à l'unanimité.

17. Adhésion à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » .

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous les projets relevant de leurs compétences.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la Société Publique Locale – (S.P.L.)- « Ingénierie Départementale 83 », n'est pas soumise au Code des Marchés Publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette S.P.L. est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La S.P.L., pour remplir ses missions, mettra en place des équipes, pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil de ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette Société Publique Locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette structure et d'acquérir au moins une action de 200 €.

Avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

18. Demande d'organisation d'une concentration de voitures, chemin de la Verrerie.

Le Conseil se prononce défavorablement à cette demande en raison du début des travaux de construction du parc photovoltaïque et de la circulation rendue plus difficile avec le passage des engins.

De plus l'augmentation de la fréquentation de ce massif risque d'entraîner des perturbations de l'habitat des différentes espèces naturelles.

Avis défavorable à l'unanimité.

19. Délibération de motion de soutien pour l'hôpital de Pierrefeu du Var

Le Centre hospitalier de Pierrefeu, appuyé par le Syndicat Force Ouvrière, demande le soutien des Communes du Var pour maintenir ce centre ouvert.

Avis favorable à l'unanimité.

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 2 juillet 2011 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 2 juillet 2011

Le Maire
André GUIOL